

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR, CHARGÉ DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

G2

République du Congo
Unité * Travail * Progrès

DÉCRET N° 2002-163 /UMNG.SG.DPAAD.SPE.G2
du 7 Mars 2002

portant intégration et nomination de monsieur **MOUKO (Abraham)**
dans le Statut Particulier du personnel de l'Université Marien
NGOUABI en qualité d'enseignant permanent.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VISAS :

- VU l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997 ;
- VU la Loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU l'ORDONNANCE n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance n° 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 76/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret n° 85/260 du 5 mars déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des agents de l'Etat ;
- RECT.UMNG VU le Décret n° 91/050 du 5 mars 1991 portant fixation de la solde de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République du Congo ;
- VU le Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 portant Statut particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;
- VU le Décret n° 98/89 du 10 mars 1998 portant nomination du Recteur de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des Membres du gouvernement ;
- VU la délibération n° 004/99 du 14 octobre 1999 autorisant le recrutement des Personnels à l'Université Marien NGOUABI ;
- VU l'Attestation portant détachement de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le dossier de demande d'emploi en qualité d'enseignant permanent présenté par l'intéressé.

DAFP



RECT.UMNG



DECRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 10 du Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 susvisé, monsieur **MOUKO (Abraham)**, Médecin, Catégorie I, échelle 1, classe 2, 4^e échelon, indice 1900, de nationalité congolaise, né le 11 juin 1952 à KENDI (SIBITI), titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales (CES) de Pédiatrie et de Puériculture, délivré le 15 décembre 1994 par l'Université Nationale de Côte d'Ivoire (Faculté de Médecine), est recruté, intégré dans le Statut Particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé **Assistant**, 6^e échelon, indice 1940.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé en qualité d'enseignant permanent, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 Mars 2002

Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme

Jeanne DAMBENZET

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique.

Pierre NZILA



AMPLIATIONS :

MEPSSRS	4
RECTORAT	2
V/RECTORAT	2
SG/CHRONO	3
DPAAD	6
DAF/SOLDE	3
JORC	4
DGFP	2
INTERESSE	1

[Handwritten mark]